

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE VINGT-NEUF MARS 2014**

DEPARTEMENT Yvelines COMMUNE Louveciennes Communes de moins de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT Paris Élection du maire et des adjoints

Ordre du jour du conseil municipal 11

Nombre de conseillers au conseil 11

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le conseil municipal s'est réuni le quatre vingt-neuf du mois de mars à 17 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-1 et L. 2122-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour élire le conseil municipal de la commune de LOUVECIENNES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (y compris ceux et celles qui ne sont pas conseillers par ordre)

<u>Beurier Cathy</u>	<u>Montreugin Jean-Denis</u>	<u>Prusost Laurent</u>
<u>Chassagnon Pierre</u>	<u>Moussier Frédéric</u>	
<u>Delagrègne Pierre</u>	<u>Morin Philippe</u>	
<u>Derrange Claude</u>	<u>Moré Patrice</u>	
<u>Dieu Jean-Pierre</u>	<u>Prusost Jean-Pierre</u>	

Assisté 1

1. Installation des conseillers municipaux ?

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M^r Moré dans les locaux en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a désigné les membres du conseil municipal élus suivants (présents et absents) dans les deux tableaux suivants.

M^r Beurier Cathy a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en l'article L. 2121-16 du CGCT.

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a été élu président de l'assemblée par L. 2122-4 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, à savoir OUI constaté que le quorum de quatre points de l'article L. 2121-17 du CGCT était rempli.

Le conseil municipal a procédé à l'élection du maire. Il a procédé en application des articles L. 2122-4 et L. 2121-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin (élection au tour à la majorité relative). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution de bureau

Le conseil municipal a désigné deux adjoints au maire M^r Moussier Frédéric et M^r Prusost Laurent

2.3. Désignation de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a l'appui de son nom, s'est présenté de la table de vote. Il a été constaté au préalable que toutes les personnes élues ont été reconnues par le conseil municipal. Le président du conseil a été élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Le nombre des conseillers élus est de quatre sur onze. Le nombre des conseillers élus est de quatre sur onze. Le nombre des conseillers élus est de quatre sur onze.

¹ Président de l'assemblée
² Copie conforme déposée à la mairie de Louveciennes
³ M. Jean-Louis... M. Jean-Louis... M. Jean-Louis...

Après la vote du dernier scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins se sont présentés de la manière suivante : le nombre de bulletins valides est de 111, le nombre de bulletins nuls est de 11, le nombre de bulletins blancs est de 11. Les bulletins et enveloppes ont été remis aux membres du bureau et annexés au procès-verbal de la séance de la manière suivante : les bulletins et enveloppes ont été remis aux membres du bureau et annexés au procès-verbal de la manière suivante :

Le total (N° votes) du premier scrutin est de 111, le total des premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel et ayant voté par bulletin : 0
- b. Nombre de bulletins (sans enveloppe déposés) : 11
- c. Nombre de suffrages délégués (sans enveloppe) (N° du code d'usage) : 3
- d. Nombre de suffrages secrets (N°) : 8
- e. Majorité absolue¹ : 5

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (à compléter à l'usage du candidat)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En public	En secret
M. MÉRISIAUX Philippe	8	huit
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel et ayant voté par bulletin :
- b. Nombre de bulletins (sans enveloppe déposés) :
- c. Nombre de suffrages délégués (sans enveloppe) (N° du code d'usage) :
- d. Nombre de suffrages secrets (N°) :
- e. Majorité absolue² :

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (à compléter à l'usage du candidat)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En public	En secret
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel et ayant voté par bulletin :
- b. Nombre de bulletins (sans enveloppe déposés) :
- c. Nombre de suffrages délégués (sans enveloppe) (N° du code d'usage) :
- d. Nombre de suffrages secrets (N°) :

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (à compléter à l'usage du candidat)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En public	En secret
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. MÉRISIAUX Philippe a été proclamé maire et a été installé dans ses fonctions.

¹ La majorité absolue est celle de la moitié des suffrages exprimés et, si elle n'est pas un de ces chiffres exprimés, elle est la moitié des suffrages exprimés plus un.
² La majorité absolue est celle de la moitié des suffrages exprimés et, si elle n'est pas un de ces chiffres exprimés, elle est la moitié des suffrages exprimés plus un.
³ La majorité absolue est celle de la moitié des suffrages exprimés et, si elle n'est pas un de ces chiffres exprimés, elle est la moitié des suffrages exprimés plus un.

3. Procédure des élections

Sur la proposition de M^l MERIQUE Philippe, dans le cadre des travaux en application de l'article L. 2122-10 du CGCT, le conseil municipal a décidé de procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les élections ont lieu le dimanche de la semaine de la Pentecôte (L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présente, à laquelle est annexé l'application des articles L. 2122-10, L. 2122-8 du CGCT et l'annuaire des électeurs au territoire d'un adjoint, et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 20% de l'effectif légal du conseil municipal, est trois adjoints du rang au maximum. Il a rappelé qu'en application des dispositions précitées, la commune dispose, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a voté à deux les membres des élections du maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel nominal par pli postal ou vote deux
- b. Nombre de votes (y compris des dépouilles) deux
- c. Nombre de suffrages déduits (au par le terme L. 2122-8 du code électoral) deux
- d. Nombre de suffrages exprimés deux
- e. Majorité absolue deux

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (sans leur adresse)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En plis	En plis et votes
M ^l <u>MAURIZIA Frédéric</u>	<u>2</u>	<u>deux</u>
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel nominal par pli postal ou vote
- b. Nombre de votes (y compris des dépouilles)
- c. Nombre de suffrages déduits (au par le terme L. 2122-8 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés deux
- e. Majorité absolue deux

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (sans leur adresse)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En plis	En plis et votes
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel nominal par pli postal ou vote
- b. Nombre de votes (y compris des dépouilles)
- c. Nombre de suffrages déduits (au par le terme L. 2122-8 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés deux

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (sans leur adresse)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En plis	En plis et votes
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proposition de l'élection du premier adjoint

à M^l MAURIZIA Frédéric à son domicile, domicilié(e) au territoire de la commune de (préciser)

Se reporter à l'article 7 de l'arrêté de la commune relatif aux modalités de scrutin et à l'article 14 de l'arrêté de la commune relatif aux modalités de scrutin.

2.2. Résultats du scrutin (juillet)

2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de bulletins valables à l'appel (sans ou sans parti) : 203
- b. Nombre de bulletins (enveloppes déposées) : 202
- c. Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 50 du code électoral) : deux
- d. Nombre de suffrages exprimés (a - c) : 200
- e. Majorité absolue^a : 100

INDIQUE LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	Ensemble	En bulletins
M. MOREL Pierre	9	Neuf
.....
.....
.....

2.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin^b

- a. Nombre de bulletins valables à l'appel (sans ou sans parti) :
- b. Nombre de bulletins (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 50 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés (a - c) :
- e. Majorité absolue^a :

INDIQUE LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	Ensemble	En bulletins
.....
.....
.....
.....

2.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin^b

- a. Nombre de bulletins valables à l'appel (sans ou sans parti) :
- b. Nombre de bulletins (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 50 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés (a - c) :

INDIQUE LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	Ensemble	En bulletins
.....
.....
.....
.....

2.2.4. Proclamation de l'élection de Monsieur MOREL

M. MOREL Pierre a été proclamé élu, comme adjoint, immédiatement rééligible.

2.3. Résultats du scrutin (juillet)

2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de bulletins valables à l'appel (sans ou sans parti) :
- b. Nombre de bulletins (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 50 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés (a - c) :
- e. Majorité absolue^a :

^a Voir l'article L. 50 du Code électoral pour le premier tour.
^b Voir l'article L. 52 du Code électoral pour le deuxième tour.

V – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat de certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de justice, signature des marchés publics, passer les contrats d'assurances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :
 - 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - 2) tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le Tribunal Administratif.
 - 3) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - 4) Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

VI – DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune de COURLANDON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints certaines attributions du maire, dans l'intérêt d'une bonne gestion communale,

Considérant la nécessité de confier délégation en matière d'urbanisme, surveillance de travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric MAUVEZIN, 1^{er} adjoint au maire et Monsieur Patrice Morel, 2^{ème} adjoint au maire sont délégués pour exercer, à compter du 29 mars 2014 les fonctions relatives à :

- Instructions des documents d'urbanisme
- Signature des documents d'urbanisme : certificat d'urbanisme, permis de construire, demande préalable, renseignement d'urbanisme
- Signature des accusés de réception des courriers reçus
- Surveillance des travaux dans la commune

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectué auprès du représentant de l'Etat, comptable de la commune

VII – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé.

Considérant que seuls les adjoints munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonctions

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 249 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 29 mars 2014, les indemnités de fonction des élus :
 - l'indemnité du maire, Monsieur Philippe MERIAUX à 10,20 %, du montant de référence
 - les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :
 - 1^{er} adjoint : Monsieur Frédéric MAUVEZIN à 2,442 %
 - 2^{ème} adjoint : Monsieur Patrice MOREL à 2,442 %
- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget

VIII – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX EPCI

- Communauté de Commune FISMES ARDRE ET VESLE
Délégué titulaire : Mr. MERIAUX Philippe
Délégué suppléant : Mr. MAUVEZIN Frédéric
- SIABAVE :
Délégué titulaire : Mr. PREVOST Jean-Pierre
- SIEPRUR : Délégué titulaire : Mr. MERIAUX Philippe
Délégué suppléant : Mr. MAUVEZIN Frédéric
- SIEM : Délégué titulaire : Mr. MERIAUX Philippe

Délégué suppléant : Mr. MAUVEZIN Frédéric

- SYNDICAT DES EAUX DE FISMES :
Délégué titulaire : Mr. DESSOYE Claude
Délégué suppléant : Mr. DIEU Jean-Pierre

IX – DESIGNATION DU CCAS

Mme BEURRIER Cathy, Mr. DELAGRANGE, Mr. DESSOYE Claude et Mr. LANDRAGIN Jean-Louis

X – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Mr. MOREL Patrice

X – QUESTIONS DIVERSES

Les réunions du conseil se feront si possible le mardi soir sauf celle du compte administratif et celle du budget

La séance est levée à 19 h00